

A.2.4

Inscrire les éleveurs caprins dans une démarche de responsabilité environnementale

CAPRINS

■ Contexte :

Sur l'initiative de l'interprofession caprine nationale, l'ANICAP, la filière caprine française a décidé de s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

Cette démarche collective a pour objectif de garantir la transparence des pratiques de la filière caprine française, de l'amont à l'aval, de promouvoir son savoir-faire auprès de la grande distribution et de lui apporter la preuve qu'elle est en capacité de répondre à ses attentes.

Cette démarche s'appuie sur trois piliers fondamentaux :

- le respect de l'homme : éleveur, salarié, consommateur
- le respect de l'animal : bonnes conditions d'élevage et bien-être
- le respect de l'environnement : limitation des impacts sur le milieu environnant, préservation des ressources, etc...

Par ailleurs, elle est constituée de deux volets :

- un volet amont qui concerne les producteurs et qui s'appuie sur le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin dans sa version 2015. Le Code Mutuel définit les bonnes pratiques d'élevage dans un référentiel d'une quarantaine de points
- un volet aval qui concerne les entreprises de collecte et de transformation, sous forme d'une Charte de Bonnes Pratiques qui matérialise leur contribution aux enjeux de développement durable. Dans ce cadre, elles prennent en compte et cherchent à améliorer les impacts économiques, sociétaux et environnementaux de leur activité.



«L'élevage de chèvres » bénéficie d'une bonne image dans le grand public. Dans leurs caractéristiques et leur fonctionnement, les exploitations caprines de Rhône-Alpes sont très cohérentes avec la représentation que peut en avoir le consommateur. La filière caprine rhônalpine est porteuse de nombreuses aménités positives. Cependant, pour améliorer leur bilan environnemental, un certain nombre d'exploitations doivent progresser dans le domaine de la gestion des eaux blanches (eaux de lavage des installations de traite et du tank à lait), faute de quoi, elles risquent d'être écartées de la démarche nationale de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

- **Résumé de l'action :** Par une aide aux investissements, inciter les éleveurs caprins rhônalpins engagés dans le Code Mutuel à s'équiper en systèmes adaptés pour la gestion des eaux blanches.

- **Objectifs :** Permettre au plus grand nombre de producteurs livreurs de Rhône-Alpes de s'inscrire dans la démarche RSE de la filière en améliorant leur mode de gestion des eaux blanches.

- **Description de l'action et moyens à mettre en œuvre :**

Il s'agit d'accompagner l'acquisition et la mise en place d'équipements de gestion des eaux blanches chez les éleveurs caprins rhônalpins qui sont engagés dans le Code Mutuel.

Seuls les investissements d'un montant inférieur à 5 000 € HT pourront être pris en compte dans le CROF dans la mesure où, en filière caprine, le seuil d'accès au Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles est fixé à 5 000 €.

Dans le même esprit, les investissements pour la gestion des eaux blanches d'un montant inférieur à 5 000 €, mais intégrés à un projet global éligible au PCAE ne seront pas pris en compte dans le CROF.

Par ailleurs, afin de promouvoir les solutions d'équipements à moindre coût, l'aide sera plafonnée à 1200 € par exploitation.

- **Calendrier de l'action** : du 01/01/16 au 15/10/19

La fin de l'année 2015 sera mise à profit pour préparer le dispositif de demande d'aide et les formulaires, ainsi que pour informer les éleveurs et les prescripteurs.

- **Bénéficiaires** : éleveurs caprins ayant leur siège en Rhône-Alpes, adhérents au Code Mutuel caprin
- **Partenaires** : structures-relais validant le Code Mutuel, conseillers bâtiments, PEP caprin, Institut de l'Élevage, CRIEL Sud-Est
- **Dépenses subventionnables** :
 - investissements des éleveurs : acquisition et installation d'équipements de gestion des eaux blanches. La liste des équipements et dépenses éligibles sera précisée avant le démarrage de l'action.
 - seuls sont éligibles les investissements d'un montant inférieur à 5 000 €, non pris en compte dans le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles.

- **Calcul de l'aide** : le taux d'aide est de 40 % sur la dépense hors-tax. **Le montant d'aide est plafonné à 1 200 € par exploitation.**

- **Justificatifs à fournir par les bénéficiaires** :

La procédure d'instruction des demandes d'aide sera précisée avant le démarrage de l'action.

- Une demande de subvention devra être déposée auprès de la Région avant tout engagement des dépenses. Cette demande comportera un descriptif du projet, accompagné des devis correspondants. Le descriptif du projet sera visé par le technicien de la structure-relais qui suit l'élevage pour le Code Mutuel.
 - Pour le versement de l'aide, le bénéficiaire devra produire une copie des factures acquittées correspondant à la réalisation du projet, un descriptif des travaux réalisés et équipements mis en place, ainsi qu'un justificatif de publicité de l'aide régionale.
- **Cadre réglementaire** : aide allouée sur la base du régime d'aides Aide d'État SA.39618 (2014/N) : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

■ **Budget prévisionnel annuel à titre indicatif :**

Nature des dépenses	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts					TOTAL
		2015 à partir du 16/10/15	2016	2017	2018	2019 jusqu'au 15/10/19	
Acquisition et installation d'équipements de gestion des eaux blanches	40%	0 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	12 500 €	200 000 €
Coût total de l'action		0 €	62 500 €	62 500 €	62 500 €	12 500 €	200 000 €
Montant de l'aide Région		0 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	5 000 €	80 000 €

■ **Co-financements** : auto-financement par l'éleveur

■ **Évaluation :**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'accompagnement 	Nombre de projets accompagnés et répartition par département et par type Montant moyen des investissements aidés
<ul style="list-style-type: none"> Intégration à la démarche RSE 	Nombre et proportion d'éleveurs caprins adhérents au Code Mutuel et à l'objectif sur le point 7.2